

Le Port, 11 MARS 2025

N/Réf. : 2025-07/DGST/CM/SR
Dossier suivi par Catherine MACARTY

Monsieur Le Préfet
DEAL Réunion
Service Eau et Biodiversité (SEB)
Unité Biodiversité - Parc de la Providence
12, allée de la Forêt
97400 SAINT DENIS

Objet : Demande de dérogation concernant le dérangement d'espèces protégées dans le cadre de la rénovation de la salle de compétition du complexe sportif municipal

P/J : Rapport demande de dérogation
CERFA N°13 616*01
CERFA N°13 614*01

Monsieur Le Préfet,

La Commune du Port sollicite une dérogation au titre de la réglementation des espèces protégées prévue aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la rénovation de la salle de compétition de son complexe sportif municipal.

Les travaux prévus visent à améliorer le confort thermique et visuel de la salle de compétition ainsi que les vestiaires du complexe sportif, en privilégiant des solutions passives afin d'optimiser le bien-être des usagers tout en réduisant les dépenses énergétiques.

Cette opération, estimée à 1,2 millions d'euros HT, bénéficie d'un financement exceptionnel au titre du Fonds vert, pour un montant de 629 547 euros pour lequel une fin de travaux est attendue en décembre 2025.

La présente demande de dérogation concerne le Petit Molosse de la Réunion, dont la présence a été constatée sur le site lors du diagnostic du bâtiment, au démarrage des études de conception. Un inventaire a été réalisé en 2023/2024 par l'association Groupe Chiroptères Océan Indien (GCOI) afin de déterminer précisément la présence et l'usage du bâtiment par les chauves-souris. Les préconisations de GCOI à l'issue de cet inventaire ont conclu à la nécessité de réaliser cette demande de dérogation.

Consciente des enjeux de la préservation des espèces protégées, la ville s'engage à mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation conformément à la réglementation, afin de limiter l'impact des travaux sur le Petit Molosse et ses habitats.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.


LE MAIRE

Olivier HOARAU

Copie : M. BASTIEN Pierre-Emmanuel, association GCOI

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
- ☒ LA DESTRUCTION *
- ☒ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : MAIRIE DE LE PORT
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : OLIVIER HOARAU (MAIRE)
Adresse : N° 9 Rue RENAUDIERE DE VAUX BP 62 004
Commune Le Port Codex
Code postal 97421
Nature des activités : COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Mormopterus francoismoutoui</u>	<u>De 1 individu à 488 minimum</u>	<u>Voir dossier de demande de dérogation joint. Une perturbation intentionnelle va être entraînée par la destruction des gîtes utilisés par la colonie en phase chantier. Bien que des mesures pour éviter une atteinte directe aux individus soient mise en place, un risque mineur de destruction d'individus existe ici.</u>
<u>Petit molosse de La Réunion</u>		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Voir dossier de demande de dérogation joint.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☒
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
Éléments précisés au sein du dossier de demande de dérogation joint.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :
Éléments précisés au sein du dossier de demande de dérogation joint.
Capture manuelle ☒ Capture au filet ☐
Capture avec époussette ☐ Pièges ☐ Préciser : Éléments précisés au sein du dossier de demande de dérogation joint.
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☒ Préciser : Par suppression des gîtes utilisés dans le cadre des travaux de rénovation.
Destruction des œufs ☐ Préciser : Éléments précisés au sein du dossier de demande de dérogation joint.
Destruction des animaux ☒ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☒ Préciser : Risque de destruction accidentelle après la mise en place de l'ensemble de la séquence ERC. Éléments précisés au sein du dossier de demande de dérogation joint.

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : Mise en place de systèmes anti-retour puis suppression des différents gîtes. Éléments précisés au sein du dossier de demande de dérogation joint.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Master en écologie pour le chargé de mission du GCOI
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : accompagnant la commune depuis le début du projet.
Autre formation ☒ Préciser : DESS en physique/chimie pour la chargée d'opérations
mairie de Le Port

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Du 1er juin 2025 au 15 septembre 2025. Le détail de l'opération est présenté au sein du dossier de demande de dérogation joint.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : La Réunion
Départements : La Réunion
Cantons : Canton Le Port
Communes : Le Port

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les opérations seront suivies par le chargé de mission du GCOI tout au long des travaux. Il accompagnera la commune et le MO durant toute la durée du chantier et un rapport d'exécution sera produit. De plus, un suivi des mesures compensatoires sera conduit sur 5 ans, et ce, à minima tous les trois périodes cief pour l'espèce. Des rapports intermédiaires et un rapport final seront produits.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Le Port
le 11 MARS 2025
Votre signature 

OLIVIER HOARAU

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	MAIRIE DE LE PORT
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	OLIVIER HOARAU (MAIRE)
Adresse : N°	9 Rue
	RENAUDIERE DE VAUX BP 62 004
Commune	Le Port Cedex
Code postal	97421
Nature des activités :	COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS		
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)	
Nom scientifique		
Nom commun		
B1	Mormopterus francoismoutoui	Différents gîtes utilisés par l'espèce vont être détruits dans le cadre de la rénovation de la salle de compétition du complexe sportif municipal. Les éléments de prise en compte des habitats et la séquence ERC sont présentés dans le dossier de demande de dérogation joint.
	Petit molosse de La Réunion	
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet a pour objet l'amélioration du confort thermique et visuel du complexe sportif municipal de la commune. Cette action s'insère dans une démarche d'amélioration du confort pour les usagers et de réduction des dépenses énergétiques relatives à l'éclairage et à l'utilisation générale de la salle. Les travaux conduits vont permettre de protéger le bâti contre les rayonnements solaires et d'augmenter la ventilation naturelle. Les éléments sont présentés en détail au sein du dossier de demande de dérogation joint au cerfa.			

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Voir dossier de demande de dérogation joint.
Le projet de rénovation consiste en la reprise des façades et en la mise en oeuvre d'un bardage isolé extérieur sur l'ensemble du bâtiment. Cela concerne les trois façades concernées par la présence des chauves-souris. Les habitats utilisés par les chauves-souris feront l'objet soit d'une dépose avant reprise soit d'un recouvrement par la pose du bardage.

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Master en écologie pour le chargé de mission du GCOI accompagnant la commune depuis le début.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☒ Préciser : DESS en physique / chimie pour la
chasse d'opérations (d'après le Port)

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période Du 1er juin 2025 au 15 septembre 2025. Le détail de l'opération est présenté au sein du dossier de demande de dérogation joint.
ou la date

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : La Réunion

Départements : La Réunion

Cantons : Canton Le Port

Communes : Le Port

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

L'ensemble des éléments détaillant la séquence ERC et les mesures mises en oeuvre sont présentées au sein du dossier de demande de dérogation joint.

Dans le respect de la réglementation espèces protégées et pour le maintien du Petit molosse de La Réunion dans un bon état de conservation à l'échelle du site, seront mis en place tout un ensemble d'actions permettant d'éviter la destruction d'individus, de limiter au maximum le dérangement et de compenser la perte d'habitats.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les opérations seront suivies par le chargé de mission du GCOI tout au long du projet. Il accompagnera la commune et le MO durant toute la durée du chantier et un rapport d'exécution sera produit. De plus, un suivi des mesures compensatoires sera conduit sur 5 ans, et ce, à minima lors des trois périodes clef pour l'espèce. Des rapports intermédiaires et un rapport final seront produits.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Le Port

le 11 MARS 2025

Votre signature

Olivier HOARAU